

## Règlement de l'appel à projets



### « L'innovation au service de l'adaptation au changement climatique des territoires du Grand Est »

*Organisé dans le cadre de*



*Par*



*En partenariat avec*



**SOLARIMPULSE  
FOUNDATION**

## Sommaire

<b>Le dispositif CeremaLab</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 – Organismes et partenaires</b> .....	<b>4</b>
1.1 – Terminologies employées.....	4
1.2 – Organismes.....	4
1.3 – Partenaires.....	4
<b>ARTICLE 2 – Objet de l'appel à projets</b> .....	<b>5</b>
2.1 – Dispositions générales.....	5
2.2 – Contexte et objectifs.....	5
2.3 – Apports spécifiques du Cerema :.....	6
2.4 – Apports spécifiques de Grand E-Nov+.....	7
2.5 – Apports spécifiques du pôle Build & Connect.....	7
2.6 – Apports spécifiques du pôle HYDREOS.....	7
2.7 – Apports spécifiques de la Fondation Solar Impulse.....	7
2.8 – Autres apports spécifiques.....	7
<b>ARTICLE 3 – Candidature : processus, éligibilité</b> .....	<b>8</b>
3.1 – Processus.....	8
3.2 – Éligibilité.....	8
<b>ARTICLE 4 – Réponses aux questions des Participants</b> .....	<b>9</b>
<b>ARTICLE 5 – Présélection des candidatures</b> .....	<b>9</b>
5.1 – Présélection par le Comité d'organisation.....	9
5.2 – Critères de présélection.....	9
<b>ARTICLE 6 – Sélection des Lauréats</b> .....	<b>10</b>
<b>ARTICLE 7 – Calendrier</b> .....	<b>10</b>
<b>ARTICLE 8 – Langue autorisée</b> .....	<b>11</b>
<b>ARTICLE 9 – Confidentialité et Propriété Intellectuelle</b> .....	<b>11</b>
9.1 – Propriété Intellectuelle ou licence d'exploitation.....	11
9.2 – Confidentialité.....	11
9.3 – Traitement des données à caractère personnel.....	11
9.4 – Autorisation d'exploitation de l'image des représentants des Participants et de la présentation des Solutions proposées.....	12
<b>ARTICLE 10 – Obligations des Participants</b> .....	<b>12</b>
10.1 – Obligations des Participants et de leurs représentants.....	12
10.2 – Obligations des Participants présélectionnés.....	13
10.3 – Obligations des lauréats.....	13
<b>ARTICLE 11 – Responsabilité des Organismes</b> .....	<b>13</b>
<b>ARTICLE 12 – Loi applicable et litiges</b> .....	<b>14</b>
<b>ANNEXE</b> .....	<b>15</b>

## PRÉAMBULE

### Le dispositif CeremaLab



**Le Cerema allie des expertises techniques et la maîtrise de leurs cadres réglementaires souvent complexes avec une connaissance approfondie des territoires.** Sa mission territoriale ayant été confortée en 2022 dans le cadre de la loi 3Ds<sup>1</sup>, le Cerema souhaite **renforcer son action au cœur des territoires et notamment : mettre en avant des solutions innovantes portées par des entreprises locales**, et les accompagner dans leur développement technique.

En 2020, le Cerema a créé le dispositif **CeremaLab** pour accompagner des startups, TPE et PME, innovantes, au plus proche des enjeux territoriaux et en



lien avec l'**institut Carnot Clim'adapt**. CeremaLab fait partie du réseau **Greentech Innovation** du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires visant à permettre l'émergence et le développement d'entreprises innovantes dans les

produits et services de la croissance verte et bleue. **CeremaLab collabore avec Bpifrance**, au profit des startups et des PME innovantes.



Cet Appel à Projets (AAP) est organisé en partenariat avec la Région Grand Est et Grand E-Nov+, dans le cadre du dispositif CeremaLab et du programme d'expérimentation GrandTesteur. Le programme régional d'expérimentations territoriales, GrandTesteur, s'associe pleinement à cette action. Lancé en novembre 2020 par Grand E-Nov+ avec le soutien de la Région Grand Est, **GrandTesteur poursuit l'ambition d'accélérer les transitions des territoires du Grand Est par l'expérimentation de produits et services innovants, tout en contribuant au développement économique des acteurs locaux.**

Dans le cadre de CeremaLab et du programme GrandTesteur, et en partenariat avec le pôle Build & Connect (ex-Pôle Fibres-Energivie), le pôle HYDREOS et la Fondation Solar Impulse, le Cerema, la Région Grand Est et Grand E-Nov+, Agence Régionale d'Innovation et de Prospection Internationale du Grand Est, lancent cette année **un nouvel appel à projets régional** – le second après celui organisé en 2021<sup>2</sup> – **dédié à la thématique « L'innovation au service de l'adaptation au changement climatique des territoires du Grand Est ».**

L'objectif de cet Appel à Projets est, pour le Cerema, la Région Grand Est, Grand E-Nov+ et leurs partenaires, de soutenir des porteurs de projets qui ambitionnent d'apporter des réponses concrètes et opérationnelles aux enjeux d'adaptation au changement climatique.

<sup>1</sup> Publié au Journal officiel du 17 juin 2022, le décret d'application de l'article 159 de la loi 3Ds du 21 février 2022 a marqué une nouvelle étape dans l'évolution du Cerema. Il a consacré sa position d'expert de référence en matière de transition écologique et de cohésion territoriale et a ouvert une voie nouvelle dans la relation entre l'État et les collectivités territoriales avec la création du premier établissement public à pilotage partagé. Plus d'informations dans ce communiqué de presse.

<sup>2</sup> Pour en savoir plus sur l'appel à projets CeremaLab "Bâtiments résilients et Mobilités du futur en Grand Est", et notamment les entreprises lauréates : <https://www.cerema.fr/fr/presse/dossier/cerema-region-grand-est-devoient-entreprises-laureates>

## ARTICLE 1 – Organismes et partenaires

### 1.1 – Terminologies employées

Sont désignés sous les termes suivants dans le présent règlement :

- « Comité d'organisation » : les Organismes et les Partenaires ;
- « Comité de sélection » : les Organismes, les Partenaires et tout expert ou personnalité jugé(e) pertinent(e) pour évaluer les Projets ;
- « Lauréats » : les Participants ayant franchi toutes les étapes du processus de sélection et retenus pour bénéficier de l'accompagnement prévu dans le Règlement ;
- « Les Organismes » : le Cerema, la Région Grand Est et Grand E-Nov+ ;
- « Partenaires » : les parties partenaires : le pôle Build & Connect, le pôle HYDREOS et la Fondation Solar Impulse ;
- « Participants » : les entreprises candidates à l'appel à projets ;
- « Projet » : le projet soumis dans le cadre de l'appel à projets incluant une solution innovante s'inscrivant dans les thématiques de l'appel à projets, et tous les éléments (techniques, humains, financiers, entrepreneuriaux, etc.) permettant de la mettre en œuvre ;
- « Règlement » : le présent règlement ;
- « Solution » : tout type de produit, service, outil, combinaison de solutions, répondant aux thématiques de cet appel à projets.

### 1.2 – Organismes

Le **Cerema**, Établissement Public de l'État à caractère administratif, dont le siège est 25, avenue François Mitterrand, CS 92803, 69674 Bron Cedex, représenté par le directeur de la direction territoriale Est, Monsieur Jacques LEBERRE,

**Ci-après dénommé « Cerema ».**

La **Région Grand Est**, dont le siège est situé au 1, place Adrien Zeller, 67000 Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Franck LEROY,

**Ci-après dénommée La Région Grand Est.**

ET

**L'Agence Régionale d'Innovation et de Prospection Internationale Grand E-Nov+**, association de droit local dont le siège est au 30, rue François Spoerry, 68100 Mulhouse, représentée par son Président Etienne LEROI,

**Ci-après dénommée Grand E-Nov+.**

### 1.3 – Partenaires

**Le pôle Build & Connect**, association déclarée, dont le siège se situe au 210 rue Geiler de Kaysersberg, 67400 Illkirch-Graffenstaden, représentée par son Directeur Général Philippe JORDAN,

**Ci-après dénommée Le pôle Build & Connect.**

**HYDREOS - Pôle de l'eau Alsace Lorraine**, association à but non lucratif loi 1901, dont le siège est au 71, rue de la Grande Haie, 54510 Tomblaine, représentée par son Président Michel FICK,

**Ci-après dénommée HYDREOS.**

**La Fondation Solar Impulse**, fondation à but non lucratif au sens des articles huitante et suivants du Code civil suisse et de ses statuts, dont le siège est situé à Chemin de Montolivet 19, 1006 Lausanne, Suisse, représentée par Bertrand PICCARD, Président dûment habilité à cet effet,

**Ci-après dénommée La Fondation Solar Impulse.**

## ARTICLE 2 – Objet de l'appel à projets

Le Cerema souhaite détecter et nouer des collaborations avec des entreprises basées en Région Grand Est, porteuses de solutions innovantes, non commercialisées ou commercialisées avec une volonté claire d'évolution du Projet grâce à l'apport de l'expertise technique et scientifique du Cerema, pour l'usage décrit dans le paragraphe 2.2. ci-dessous et constituant des **solutions techniques pour l'adaptation au changement climatique.**

### 2.1 – Dispositions générales

Ce Règlement a pour objet de fixer les conditions et modalités de participation à l'appel à projets. Il est consultable et téléchargeable en ligne.

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation sans restriction ni réserve du Règlement ainsi que des documents associés.

Le soutien apporté par les Organismes ou leurs Partenaires ne constitue pas un engagement à acheter les services ou Solutions.

### 2.2 – Contexte et objectifs

Afin de promouvoir les solutions de résilience des territoires face au changement climatique en région Grand Est, les Organismes et leurs Partenaires recherchent des Participants ayant des Projets dans les domaines ou sous-domaines suivants :

- Gestion de l'eau et aménagement :
  - Désimperméabilisation des sols ;
  - Zéro artificialisation nette ;
  - Gestion des eaux pluviales et leur interaction avec les réseaux d'assainissement.
- Biodiversité, Aménagement et Nature en Ville :
  - Protection de la biodiversité ;
  - Nature en ville.
- Territoires et villes en transition :
  - Rafraîchissement des villes et du bâti ;
  - Urbanisme durable ;
  - Lutte contre les îlots de chaleur
- Résilience des infrastructures aux risques liés au changement climatique :
  - Vulnérabilité des sites par rapport aux inondations (crues, ruissellement des eaux pluviales, débordement de réseaux d'assainissement) et/ou aux sécheresses (ex. : amplification du phénomène « retrait-gonflement des argiles »).

Les Projets attendus peuvent être des innovations de toute nature – scientifique, technique, socio-économique, sociale, organisationnelle, matérielle, numérique... – et être a minima au stade de

prototype fonctionnel (niveau TRL 4)<sup>3</sup>. Ils doivent être suffisamment étayés et développés pour passer à l'échelle industrielle et être répliquables.

Les Projets soumis doivent être :

- portés exclusivement par des startups, TPE ou PME indépendantes, dont le siège social ou l'implantation est localisé(e) dans le Grand Est, **et peuvent bénéficier du soutien des Partenaires locaux du Cerema** ;
- **non commercialisés ou commercialisés, avec une volonté d'évolution du Projet grâce à l'apport de l'expertise technique** et scientifique des Organismes et de leurs Partenaires. Cette évolution du Projet doit également être accompagnée d'une volonté d'expérimentation ;
- transposables, répliquables, à terme, à d'autres territoires en France métropolitaine ou dans les Outre-mer.

### 2.3 – Apports spécifiques du Cerema :

Les Lauréats pourront bénéficier de l'accompagnement suivant du Cerema :

- expertise et/ou conseil « métier » par des experts ou des chercheurs du Cerema (approche au cas par cas) plafonnée à 5 jours d'expertise gratuite ;
- ouverture vers le réseau partenarial et institutionnel du Cerema :
  - mise en visibilité du Projet : communication sur les réseaux sociaux et sur le site Internet du Cerema ;
  - relais vers des organismes compétents pour apporter un soutien complémentaire sur le plan technique, financier ou méthodologique : structures d'aide à l'entrepreneuriat, financeurs ou investisseurs publics ou privés, pôles de compétitivité, réseau des incubateurs Greentech Innovation ;
  - mise en relation avec des acteurs institutionnels (ministères, opérateurs de l'État, collectivités locales...) pouvant être intéressés par les solutions proposées ;
  - mise en relation avec d'autres porteurs de projets ou organismes notamment dans le cadre de constitution de consortium pour codévelopper un produit ou service ou pour répondre à des appels à projets nationaux ou européens.

Cet accompagnement est gratuit pour les Lauréats, à savoir qu'aucun frais de participation n'est dû. Le Cerema n'est pas redevable des décisions prises par ses Partenaires à l'issue de la mise en relation évoquée ci-dessus.

Un accès particulier aux ressources du Cerema (notamment plateformes technologiques, matériels spécifiques, ressources spécifiques...) peut aussi être envisagé dans des conditions privilégiées et sera discuté avec les Lauréats. De même, le dépôt de projets collaboratifs conjoints à des guichets de financement peut être étudié.

Par ailleurs, le Cerema se réserve le droit, en fonction de la pertinence d'une collaboration, de proposer à certains Participants (incluant les entreprises lauréates pour un accompagnement complémentaire) un accompagnement sur mesure dimensionné avec les équipes du Cerema, au cas par cas, selon les besoins des Participants, sous la forme de prestations facturées : codéveloppement, définition fine de protocoles d'expérimentation pour tester les solutions, recherche de terrain d'expérimentation, prestations de R&D via l'institut Carnot Clim'adapt, thèses CIFRE...

<sup>3</sup> L'échelle TRL (en anglais *Technology Readiness Level*) est un système de mesure employé pour évaluer le niveau de maturité d'une technologie (matériel, composants, périphériques, etc.), notamment en vue de financer la recherche et son développement. Elle se base sur neuf niveaux de préparation qui permettent de décrire l'avancement d'un projet dans un domaine particulier. Le niveau TRL4 correspond à la validation de la technologie dans un environnement de type laboratoire. Les différents éléments technologiques de base sont alors intégrés pour constater leur fonctionnement en harmonie.

Les apports du Cerema énoncés ci-dessus concernent exclusivement le dispositif CeremaLab et ont de ce fait une durée limitée dans le temps, de 12 mois maximum à compter de la date de signature de la convention de partenariat énonçant le plan de travail proposé au Lauréat.

## 2.4 – Apports spécifiques de Grand E-Nov+

Avec le soutien de la Région Grand Est, Grand E-Nov+ s'engage à référencer les lauréats au sein du programme GrandTesteur. Ce référencement permettra aux lauréats de bénéficier de :

- aide à la recherche de terrain d'expérimentation et soutien méthodologique à la mise en œuvre d'expérimentations dans le cadre du programme d'expérimentation territoriales du Grand Est, GrandTesteur ;
- invitation aux événements du programme (pitches, webinaires, tables rondes, stands démo, etc.) ;
- mise en relation avec les structures d'accompagnement et partenaires académiques du Grand Est en fonction des besoins des lauréats (incubateurs, accélérateur, pôles de compétitivité, agences de développement économique, laboratoires, universités...) ;
- orientation, si opportune, vers des financements régionaux.

## 2.5 – Apports spécifiques du pôle Build & Connect

Le pôle Build & Connect s'engage à apporter l'appui suivant :

- accès gratuit à l'espace Réseau du pôle Build & Connect ;
- étude du Projet et accompagnement du porteur en vue d'une éventuelle labellisation en accord avec les domaines d'activité stratégiques du pôle.

## 2.6 – Apports spécifiques du pôle HYDREOS

HYDREOS s'engage à apporter l'appui suivant :

- mise en visibilité des Lauréats auprès de son écosystème et mise en réseau en fonction des besoins des Lauréats ;
- adhésion au pôle offerte pour une année, en cohérence entre la thématique du Projet et les domaines d'activité stratégiques d'HYDREOS ;
- étude du Projet et accompagnement du porteur en vue d'une éventuelle labellisation ;
- pour le projet Lauréat du « Coup de cœur HYDREOS », un accès direct au Aquathon - Hackathon du domaine de l'eau ayant pour thématique générale l'Adaptation au changement climatique (*fast track* – pas de pré-sélection sur le tableau des projets pour être sélectionné).

## 2.7 – Apports spécifiques de la Fondation Solar Impulse

La Fondation Solar Impulse s'engage à apporter un appui à l'élaboration du dossier de candidature en vue d'une labellisation Efficient Solutions. Sous réserve d'études et validation par leurs experts, cette labellisation permet aux porteurs de solutions labellisées une visibilité nationale et internationale, et un accès à un portefeuille de prospects et investisseurs privilégiés.

## 2.8 – Autres apports spécifiques

Chacun des Organismes et Partenaires du présent appel à projets peut, à sa discrétion, prolonger son action en proposant un appui spécifique aux Lauréats : aide à la prise de recul sur leur Projet (notamment pour les startups), appui pour candidater auprès de programmes d'accompagnement, mise en relation avec des organismes financiers, appui méthodologique, etc.

Cet appui, si son intérêt était confirmé, serait réalisé au cas par cas. Il ne constitue en aucun cas un engagement, même moral, ni une obligation quelconque vis-à-vis des Lauréats ou des Participants.

## ARTICLE 3 – Candidature : processus, éligibilité

### 3.1 – Processus

**Le représentant du Participant doit compléter et valider le formulaire en ligne accessible via le lien <https://enqueteur.cerema.fr/index.php/346487?lang=fr> avant le 31 août 2023 à 23h59 (GMT+1).**

Chaque candidature doit être portée par le(s) représentant(s) dûment habilité(s) du Participant, dans un dossier de candidature dûment complété et transmis dans les délais requis.

Ne peuvent candidater : toute personne membre du Comité d'organisation ou du Comité de sélection.

Une même entreprise peut déposer plusieurs dossiers s'ils concernent des solutions différentes.

Le dossier de candidature comprend les éléments suivants :

- présentation de l'entreprise candidate ;
- présentation de la Solution innovante ;
- présentation du marché visé ;
- adéquation avec les métiers et les expertises du Cerema ;
- adéquation avec les problématiques constatées en Région Grand Est.

Aucune information à caractère confidentiel, liée à la conception de la Solution ou aux technologies mises en œuvre n'est requise.

**Le formulaire est joint en annexe, seules les candidatures déposées via le formulaire en ligne seront prises en compte.**

Après envoi du dossier de candidature, le contact principal de la structure candidate pourra être sollicité pour des demandes de précisions ou de justificatifs sur sa candidature.

### 3.2 – Éligibilité

**Toutes les microentreprises et toutes les petites et moyennes entreprises (PME)** – au sens de la loi de modernisation de l'économie de 2008 – peuvent candidater dès lors que la propriété intellectuelle de la solution proposée leur appartient en propre ou qu'elles disposent de la totale liberté d'exploitation. Les startups sont éligibles dès lors qu'elles relèvent d'un statut d'entreprise (microentreprise ou tout autre statut juridique) et qu'elles sont indépendantes.

Les Organismes se réservent le droit de ne pas étudier la candidature si celle-ci ne remplit pas l'ensemble des critères d'éligibilité suivants :

1. La propriété intellectuelle de la Solution proposée appartient à la structure en propre ou celle-ci dispose de la totale liberté d'exploitation de sa Solution ;
2. L'entreprise candidate a son siège social ou à défaut une implantation (commerciale, administrative ou technique) située en Région Grand Est ;
3. L'entreprise est indépendante (elle n'est ni filiale, ni détenue à plus de 50 % par une autre entité juridique).

Les candidatures incomplètes ou envoyées après la date de clôture de l'appel à projets ne seront pas prises en compte. Tout document reçu après la date de clôture ne pourra pas être pris en compte dans



la candidature, sauf demande de précisions comme indiqué ci-avant. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude pourra entraîner la disqualification du Participant.

En cas de problème technique, merci d'envoyer un mail à : [ceremalab@cerema.fr](mailto:ceremalab@cerema.fr)

## ARTICLE 4 – Réponses aux questions des Participants

Les Participants peuvent poser leurs questions à tout moment du **22/06/2023 à 17h00 au 31/08/2023 à 17h59**.

Les questions sont à envoyer par e-mail au Cerema ([ceremalab@cerema.fr](mailto:ceremalab@cerema.fr)).

## ARTICLE 5 – Présélection des candidatures

### 5.1 – Présélection par le Comité d'organisation

Chaque candidature est évaluée par le Comité d'organisation.

Afin de pouvoir évaluer les dossiers de façon plus précise, les Organismes se réservent le droit, le cas échéant, de solliciter les Participants pour répondre à des questions complémentaires.

Les Organismes ne sauront être tenus pour responsables de l'inexactitude des informations issues des dossiers de candidature, prises en compte pour cette présélection.

Le Comité d'organisation est souverain sur les critères de présélection définis ci-dessous. Par ailleurs, si aucune Solution reçue ne satisfaisait aux conditions de l'appel à projets, ce dernier pourrait être déclaré infructueux.

Chaque structure candidate est informée de son élimination ou de sa présélection par e-mail **au plus tard le 20 octobre 2023**.

En cas de manquement au Règlement de la part d'un Participant, les Organismes se réservent la faculté d'écarter de plein droit la candidature de celui-ci, sans qu'il ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

### 5.2 – Critères de présélection

Afin d'être présélectionnées, les candidatures doivent répondre aux critères de présélection définis par les Organismes, relatifs à la structure candidate d'une part, et à la solution proposée, d'autre part, à savoir :

- l'adéquation avec les enjeux et les métiers du Cerema ;
- l'adéquation avec la thématique de l'appel à projets ;
- l'adéquation avec les problématiques régionales ;
- l'impact de la solution sur les territoires de la Région Grand Est ;
- la proposition de valeur et le caractère innovant de la solution proposée ;
- le potentiel économique, c'est-à-dire le marché et l'intensité du besoin ;
- la répliquabilité de la solution à l'échelle nationale ;
- la qualité et la complémentarité de l'équipe ;
- la valeur ajoutée que l'expertise des Organismes et des Partenaires peut apporter à la Solution.

## ARTICLE 6 – Sélection des Lauréats

*Se référer à l'article 7 pour le détail du calendrier.*

Le Comité de sélection est composé des Organismes, des Partenaires ainsi que d'experts qualifiés. Conformément au calendrier détaillé à l'article 7 du Règlement, celui-ci se réunit en jury le 8 novembre pour désigner les Lauréats. Les entreprises présélectionnées sont convoquées par courriel au plus tard 5 jours avant la date retenue. Les représentants des entreprises présélectionnées présentent (en présentiel ou à distance) leur(s) Solution(s), seuls ou en équipe.

Chaque entreprise présélectionnée dispose de 10 minutes pour présenter sa candidature. La présentation est suivie de 10 minutes d'échanges avec le Comité de sélection sous forme de questions / réponses.

Le Comité de sélection évalue les dossiers selon les mêmes critères que le Comité d'organisation.

Sur proposition du Comité de sélection, le directeur général du Cerema fixe la liste des candidats retenus et appelés à contractualiser avec le Cerema.

La liste des Lauréats est annoncée lors du Salon des maires et des collectivités locales 2023, organisé à Paris du 21 au 23 novembre. Elle est ensuite diffusée sur les canaux de communication des Organismes et de leurs Partenaires.

**Chaque entreprise lauréate se voit proposer une convention avec le Cerema autour de la (des) Solution(s) qui aura (auront) été sélectionnée(s) et se voit proposer de rejoindre le programme GrandTesteur, via un référencement au catalogue de solutions innovantes. Les Partenaires sont libres d'examiner les dossiers des Lauréats au prisme de leurs programmes et dispositifs respectifs.**

## ARTICLE 7 – Calendrier

Étapes	Dates*
Dépôt des dossiers de candidature par les Participants sur le lien suivant : <a href="https://enqueteur.cerema.fr/index.php/346487?lang=fr">https://enqueteur.cerema.fr/index.php/346487?lang=fr</a>	Du 22/06/2023 au 31/08/2023
Présélection des candidatures par le Comité d'organisation	Du 01/09/2023 au 15/10/2023
Annonce de leur pré-sélection aux Participants retenus pour passer devant le Comité de sélection réuni en jury	Le 20/10/2023
Réunion du Comité de sélection en jury	Le 08/11/2023
Communication des entreprises lauréates et remise des prix	Le 21 ou le 23/11/2023, lors du Salon des maires et des collectivités locales - Paris

\* Dates indicatives, susceptibles de modifications de la part des Organismes. Les structures candidates peuvent se tenir informées en consultant régulièrement la page web de l'appel à projets : <https://www.cerema.fr/fr/ceremalab/aap-region-grand-est-2023>.

## ARTICLE 8 – Langue autorisée

Le formulaire de candidature doit être renseigné en langue française, ainsi que, dans la mesure du possible, tous les autres documents remis par les Participants.

## ARTICLE 9 – Confidentialité et Propriété Intellectuelle

### 9.1 – Propriété Intellectuelle ou licence d'exploitation

**Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la Solution proposée par les Participants restent propriété des Participants. Les Organismes et leurs Partenaires ne revendiquent aucun droit à la propriété intellectuelle ni aux droits d'exploitation.**

Le Participant certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la Solution proposée. Il garantit les Organismes et leurs Partenaires de toute réclamation quelle qu'elle soit, en provenance de tout tiers, concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la Solution proposée, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il fait son affaire personnelle.

Le Participant certifie n'être soumis à aucune obligation concernant la Solution proposée et les différentes créations auxquelles celle-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation au présent appel à projets, limiter l'expérimentation qui en résultera s'il est Lauréat ou limiter le déploiement de la Solution ultérieurement.

Les Organismes et leurs Partenaires ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables si le Participant reproduit des travaux ou autres œuvres protégés.

Les connaissances et informations mises à disposition par les Organismes et leurs Partenaires dans le cadre de l'accompagnement prévu pour les lauréats restent leurs propriétés respectives.

### 9.2 – Confidentialité

Les Participants s'engagent à ne délivrer aucune information de nature confidentielle concernant la Solution proposée, que ce soit dans leur dossier de candidature ou lors de la présentation éventuelle devant le Comité de sélection réuni en Jury.

À l'issue du Jury, un engagement de confidentialité pourra, à la demande expresse du lauréat, être signé par chacun des membres du personnel des Organismes, leurs Partenaires, des représentants des éventuels autres organismes participant à l'accompagnement des lauréats par lequel ils s'engagent, individuellement, à respecter la plus stricte confidentialité s'agissant des informations confidentielles communiquées par les Lauréats.

Les Organismes et leurs Partenaires se réservent le droit de communiquer sur l'appel à projets CeremaLab et les candidatures réceptionnées publiquement et auprès de leur personnel. S'agissant des Participants, ils ne pourront toutefois citer nommément une entreprise dans leur communication externe qu'avec l'accord exprès et préalable de cette dernière.

### 9.3 – Traitement des données à caractère personnel

Des informations à caractère personnel des Participants recueillies dans le cadre du présent appel à projets, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les Organismes et leurs Partenaires, ainsi que tous prestataires ou organismes ou personnes mandatées par les Organismes et leurs Partenaires, prennent toutes les précautions et mettent en œuvre les mesures nécessaires à la protection de ces dites données à caractère personnel.

Elles sont traitées conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, dite « Loi Informatique et Libertés ». Tout Participant dispose, en application des articles 15 et suivants du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant, et peut s'opposer à leur utilisation en le signifiant par écrit au Cerema (ceremalab@cerema.fr). Les Participants peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données les concernant. Cependant, certaines données à caractère personnel étant nécessaires au traitement des candidatures, en cas d'exercice du droit d'opposition par un Participant, les Organismes seront dans l'impossibilité de procéder au traitement de la candidature et la demande de candidature sera réputée annulée.

#### **9.4 – Autorisation d'exploitation de l'image des représentants des Participants et de la présentation des Solutions proposées**

Les Participants autorisent les Organismes et leurs Partenaires à exploiter les prises de vues réalisées à l'occasion de la sélection finale ou de l'annonce du ou des Lauréats, exclusivement dans le cadre de leur communication interne et externe, pour leurs besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur leurs activités, dans le respect des dispositions de l'article 10.2.

Cette autorisation permet également aux Organismes et leurs Partenaires ou à toute autre personne qu'ils auront désignée, d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées, le logo et les propos que les représentants des structures candidates auront tenu, dans le cadre de la communication interne et externe des Organismes et de leurs Partenaires, ou de toute société, sur la réponse au présent appel à projets, dans le respect des dispositions de l'article 10.2.

Cette autorisation d'exploitation d'image est valable dix ans à compter de la date de publication du Règlement.

## **ARTICLE 10 – Obligations des Participants**

### **10.1 – Obligations des Participants et de leurs représentants**

D'une manière générale, le représentant de chaque Participant s'interdit de se livrer, dans le cadre de sa participation au présent appel à projets, à des actes, de quelque nature que ce soit tels que l'émission, l'édition, la mise en ligne ou la diffusion de contenus, informations ou données de toute nature qui seraient contraires à la loi ou porteraient atteinte à l'ordre public, aux droits des Organismes et de leurs Partenaires ou aux droits des tiers.

En particulier et sans que cette liste soit exhaustive, il s'engage à respecter les règles suivantes :

- communiquer des informations exactes lors de l'envoi de la candidature du Participant ;
- ne pas utiliser de fausse identité ;
- n'envoyer qu'une seule fois la candidature du Participant ;
- se conformer aux lois en vigueur et aux conditions d'utilisation des sites web des Organismes et de leurs Partenaires ;
- ne pas créer, diffuser, transmettre, communiquer ou stocker, de quelque manière que ce soit et quel que soit le destinataire, des contenus, informations et/ou données de toute nature à caractère diffamatoire, injurieux, dénigrant, obscène, pornographique, pédopornographique, violent ou incitant à la violence, à caractère politique, raciste, xénophobe, discriminatoire et,

plus généralement, tout contenu, information ou données contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;

- respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus diffusés sur le site du présent appel à projets ainsi que les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- ne pas diffuser de contenus, informations ou données de toute nature non conformes à la réalité ;
- respecter la vie privée des autres utilisateurs et, plus généralement, ne pas porter atteinte à leurs droits ;
- ne pas utiliser la page web du présent appel à projets pour envoyer des messages non sollicités (publicitaires ou autres) ;
- ne pas réaliser de communication mentionnant le nom, le logo ou les marques des Organismes et de leurs Partenaires sans avoir au préalable obtenu un accord écrit de sa part ;
- se tenir disponible, dès l'envoi de sa candidature, pour répondre à des questions complémentaires, afin de permettre aux Organismes et leurs Partenaires de mieux évaluer la solution proposée, l'équipe de la structure candidate, ou la concurrence.

## 10.2 – Obligations des Participants présélectionnés

- Les représentants légaux des Participants présélectionnés doivent se tenir disponibles les jours qui leur seront indiqués, pour présenter la candidature de leur structure auprès du Comité de sélection.
- Les Participants présélectionnés donnent l'autorisation aux Organismes de réaliser une captation vidéo et photo des présentations au jury de sélection finale pour une utilisation ultérieure en termes de communication.

## 10.3 – Obligations des lauréats

Les entreprises lauréates s'engagent à :

- communiquer aux Organismes, à leur demande, des informations sur la Solution proposée à la suite de l'annonce des Lauréats ;
- accepter que les Organismes utilisent les noms, logos, produits, services et marques des Lauréats dans leurs communications ;
- ne pas utiliser ni faire référence aux dénominations sociales ou aux marques du Cerema sans autorisation préalable du Cerema, autrement que dans le cadre d'une éventuelle future convention signée avec le Cerema, ou de l'appel à projets.

Les entreprises lauréates sont autorisées à communiquer sur l'accompagnement CeremaLab du Cerema. Toutefois, **toute communication de la part des entreprises lauréates mentionnant une quelconque certification ou labellisation de la part du Cerema est strictement interdite** : être lauréat CeremaLab ne constitue en aucune manière une caution de la solution par le Cerema. Les entreprises lauréates ne pourront en aucun cas faire état de labellisation, certification, accréditation par le Cerema, ou CeremaLab, afin de ne pas créer de confusion avec les activités de labellisation, certification, accréditation, essais ou contrôle du Cerema.

## ARTICLE 11 – Responsabilité des Organismes

La responsabilité des Organismes ne saurait être en aucun cas engagée si le Règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des Participants sur la page web de l'appel à projets, et le Règlement modifié se substituera au Règlement jusqu'alors en vigueur, ce dernier devenant caduc.

Les Organismes se réservent le droit de modifier, de décaler, de proroger ou d'annuler purement et simplement le présent appel à projets et ce, sans qu'aucun des Participants ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

Les Organismes ne sauraient être tenus responsables au cas où un ou plusieurs Participant(s) ne parvenai(en)t pas à envoyer sa (leur) candidature(s) via la plateforme dédiée à cet effet, du fait de tout aléa ou dysfonctionnement d'ordre technique, lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau Internet ;
- une erreur humaine ou d'origine électrique ;
- une intervention malveillante ;
- un cas de force majeure.

## **ARTICLE 12 – Loi applicable et litiges**

Le présent Règlement est régi exclusivement par la loi française.

En cas de litige, si les Participants et les Organismes ne parviennent pas à un règlement à l'amiable, le différend sera porté devant les Tribunaux compétents.

Les Organismes se réservent la possibilité de réclamer aux Participants toute justification des informations recueillies dans le dossier de candidature. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîne le rejet de la candidature ; les opérations de contrôle ou dépistage des différents représentants des Organismes intervenant pour ce faire faisant foi.

Les Organismes n'encourent aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Ils se réservent également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

## ANNEXE

### Formulaire de candidature - Appel à projets CeremaLab L'innovation au service de l'adaptation au changement climatique des territoires du Grand Est

#### 1. Présentation de l'entreprise

Nom juridique de l'entreprise  
Nom commercial de l'entreprise  
N° SIRET  
Date de création de l'entreprise  
Nombre de salariés  
Adresse de l'entreprise (rue et numéro)  
Ville  
Code postal  
Site web

Prénom et nom du représentant de l'entreprise  
Numéro de téléphone  
Adresse e-mail  
Identité et expérience de chaque dirigeant  
Profils et compétences de l'équipe

Pitch / Résumé de la solution présentée / 3 lignes

#### 2. Présentation de la solution envisagée et de son marché

Description de votre solution et proposition de valeur en quelques lignes  
Quels sont les éléments clés de différenciation de votre solution ?  
Disposez-vous de propriété intellectuelle ? Si oui, la décrire.  
À quel horizon pensez-vous mettre votre produit / solution sur le marché (TRL) ?  
À quel type de problématiques territoriales répond votre solution ?  
Quel est le besoin et le potentiel marché que vous avez identifié ?  
Quelles sont les grandes fonctions de votre solution et en quoi répondent-elles à ce besoin  
marché ?  
Quel est votre business model (que vendez-vous, à quel prix, par quels canaux) ?  
Quels sont les clients que vous ciblez (privé ou public ? si public, quel type de collectivité / acteur  
public) ?  
Donnez un exemple de cas d'usage avec une collectivité.  
Qui sont vos concurrents ?  
En quoi votre solution est-elle transposable, répliquable, en dehors de la Région Grand Est et peut-  
elle passer à l'échelle ?

#### 3. Références et labels

Auprès de quels organismes la solution est-elle expérimentée (si applicable) ?  
Êtes-vous / avez-vous été accompagné par des structures d'accompagnement ? Si oui, les citer.  
Avez-vous été lauréat d'appel à projets, de prix, autres ? Si oui, les citer.  
Avez-vous obtenu des labels, certifications ? Si oui, les citer.

#### 4. Éléments financiers

Avez-vous levé des fonds pour votre R&D ? Si oui, quel montant avez-vous levé ?  
Avez-vous obtenu des subventions ? Si oui, quel montant avez-vous obtenu et auprès de quel(s)  
organisme(s) ?

## 5. Adéquation avec les Organismes et leurs Partenaires

Avez-vous déjà été en contact avec les Organismes ou les Partenaires (Cerema, Grand E-Nov+, GrandTesteur, Région Grand Est, pôle Build & Connect, pôle HYDREOS, Fondation Solar Impulse) ?

Qui était votre contact dans chacune de ces structures ?

Choisissez les sous-thématiques de l'adaptation au changement climatique qui correspondent le mieux à votre startup / PME parmi la liste (non exhaustive) ci-dessous :

- Gestion de l'eau et aménagement :
  - Désimperméabilisation des sols
  - Zéro artificialisation nette
  - Gestion des eaux pluviales et leur interaction avec les réseaux d'assainissement
- Biodiversité, Aménagement et Nature en Ville
  - Protection de la biodiversité
  - Nature en ville
- Territoires et villes en transition
  - Rafraîchissement des villes et du bâti
  - Urbanisme durable
  - Lutte contre les îlots de chaleur
- Résilience des infrastructures aux risques liés au changement climatique
  - Vulnérabilité des sites par rapport aux inondations (crues, ruissellement des eaux pluviales, débordement de réseaux d'assainissement) et/ou aux sécheresses (ex. amplification du phénomène « retrait-gonflement des argiles »)

Quelles sont vos attentes vis-à-vis des Organismes et de leurs Partenaires en termes d'accompagnement (cocher la ou les case(s) correspondante(s)) ? :

- Qualification et caractérisation de la solution
- Appui en R&D (expérimentation, prototype...)
- Expertise technique
- Expertise réglementaire
- Partenariat pour répondre à un appel à projets
- Démonstrateur à l'échelle 1:1 sur un site en Région Grand Est
- Autre (préciser)

## 6. Finalisation de la candidature

J'atteste que ma société ne fait l'objet ni d'un redressement judiciaire ni d'une liquidation judiciaire (oui / non).

Voulez-vous ajouter un document pour compléter votre candidature ?

J'autorise les Organismes et Partenaires à enregistrer et traiter mes données, en accord avec le RGPD (oui / non).

**Notez que le dépôt du formulaire vaut acceptation du règlement de l'appel à projets.**